



DÉCISION DU MAIRE

N° 2021/027

Communication

REFONTE DU SITE INTERNET DE LA VILLE DE VAUJOURS

Le Maire de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2017/04-02 du 13 avril 2017 modifiant la délibération du 14 avril 2014 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la consultation réalisée le jeudi 19 décembre 2019, lançant la mise en concurrence des entreprises;

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé, pour des prestations de refonte du site internet de la ville de Vaujours ;

CONSIDERANT que le présent contrat débutera à compter de sa notification.

CONSIDERANT le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le contrat à la société Telmedia, 29 rue des Marlières à Avelin (59 710), présentant l'offre la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres ;

CONSIDERANT la proposition financière de la société Telmedia, qui sera rémunérée par application des tarifs indiqués sur le contrat ;

DÉCIDE

Article 1 : De confier à la société Telmedia l'exécution du contrat portant sur la refonte du site internet de la ville de Vaujours.

Article 2 : D'accepter la proposition financière de la société Telmedia, qui sera rémunérée par application des prix indiqués sur le contrat ;

Article 3 : De conclure le contrat pour une durée d'un (1) an à compter de sa notification. Le contrat sera renouvelable trois (3) fois par période successive d'un (1) an, de manière tacite conformément aux dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique, soit une durée maximale totale n'excédant pas une période de quatre (4) ans.

Article 4 : Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la ville.

Article 5 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 6 : Le présent acte sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis pour être certifié exécutoire, conformément à l'article L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, communiqué à Monsieur le Trésorier principal de Livry-Gargan et notifié à l'intéressé.

Article 7 : Le présent acte fera l'objet d'une communication au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Décision municipale n°2021/027

Fait à Vaujours, le 14 avril 2021



Le Maire,


Dominique BAILLY